

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 54 (1962)
Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

54^e année

Octobre 1962

N° 10

Vers une nouvelle revision de l'AVS

Nous reproduisons intégralement ci-dessous la requête commune du Parti socialiste suisse et de l'Union syndicale suisse adressée le 14 septembre dernier au Conseil fédéral dans le but d'améliorer l'assurance-vieillesse et survivants ainsi que l'assurance-invalidité. C'est un document qui a sa place dans les archives syndicales. Réd.

Le 1^{er} juillet 1961 est entrée en vigueur la cinquième revision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Elle a entraîné une augmentation des rentes de 28% en moyenne; ses conséquences financières sont plus marquées que celles des quatre revisions antérieures ensemble. On ne saurait contester qu'elle constitue une étape importante de l'évolution de l'AVS, qu'elle en a sensiblement renforcé la portée sociale et qu'elle a eu pour effet d'améliorer de manière notable la situation de nombreux bénéficiaires. Les calculs que nous avons fait effectuer en prévision d'une sixième revision démontrent que l'accroissement des prestations et des charges consécutif à la cinquième revision est le maximum de ce qui peut être atteint sans augmentation des recettes de l'assurance.

Bien que tout cela soit incontestable, la cinquième revision n'a ni produit une satisfaction générale ni écarté entièrement les interrogations quant à l'évolution ultérieure de l'AVS. Avant même qu'elle n'entre en vigueur, divers milieux ont demandé une nouvelle augmentation des rentes; deux initiatives constitutionnelles ont été lancées en vue d'une sixième revision.

A notre avis, le fait que, malgré cinq revisions, les rentes des assurés des catégories inférieures de revenu sont encore loin de garantir un minimum d'existence explique largement cette situation. Ce fait pèse encore plus lourdement dans la balance depuis l'introduction de l'assurance-invalidité (AI).

Lorsque seule l'AVS était en vigueur, on pouvait peut-être faire valoir en toute bonne foi qu'une assurance dite de base ne doit pas